CAP OBLIG SICAV RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2010

Messieurs les actionnaires de CAP OBLIG SICAV.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 08 avril 2010, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de CAP OBLIG SICAV arrêtés au 31 décembre 2010, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1 - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de CAP OBLIG SICAV arrêtés au 31 décembre 2010. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de CAP OBLIG SICAV ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Comme il ressort des états financiers, l'actif net de CAP OBLIG SICAV est employé, à la date du 31-12-2010 à raison de 27,23% dans des liquidités ce qui est en dépassement de la limite de 20% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille de la SICAV.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

AMC Ernst & Young Fehmi LAOURINE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Exercice clos le 31 décembre 2010

Messieurs les actionnaires de CAP OBLIG SICAV.

En application des dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous reportons cidessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I.Conventions et opérations nouvellement réalisées

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2010.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas tenus informés de conventions, conclues au cours des exercices antérieurs, et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2010.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

AMC Ernst & Young Fehmi LAOURINE

Tunis, le 10 février 2011

CAP OBLIG SICAV BILAN ARRETE au 31-12-2010

(exprimé en dinar Tunisien)

ACTIF

AC1 -	Portefeuille titres	3.1	21 467 952	18 268 562
	Obligations et valeurs assimilées		21 237 848	18 017 573
	Autres valeurs		230 104	250 989
AC2 -	Placements monétaires et disponibilités		8 021 350	3 843 457
	Placements monétaires	3.3	7 986 579	3 809 250
	Disponibilités		34 771	34 207
	Total Actif		29 489 302	22 112 019
	PASSIF			
PA1 -	Opérateurs créditeurs		23 362	18 298
PA2 -	Autres créditeurs divers		6 112	5 067
	Total Passif		29 474	23 365
	ACTIF NET			
CP1 -	Capital	3.5	28 310 966	21 218 413
CP2 -	Sommes distribuables	3.6	1 148 863	870 241
	Sommes distribuables des exercices antérieurs		115	113
	Sommes distribuables de l'exercice		1 148 748	870 128
	Actif Net		29 459 828	22 088 654
	Total Passif et Actif Net		29 489 302	22 112 019

CAP OBLIG SICAV ETAT DE RESULTAT

Exercice de 12 mois clos le 31-12-2010

(exprimé en dinar Tunisien)

			clos le 31-12-	clos le 31-12-09
PR1 -	Revenus du portefeuille titres	3.2	1 026 129	1 086 401
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 015	1 075 413
	Revenus des autres valeurs		10 268	10 988
PR2 -	Revenus des placements monétaires	3.4	244 911	395 525
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 271	1 481 926
CH1 -	Charges de gestion des placements	3.7	-229 315	-265 688
	REVENUS NETS DES PLACEMENTS		1 041	1 216 238
CH2 -	Autres charges	3.8	-29 088	-33 788
	RESULTAT D'EXPLOITATION		1 012	1 182 450
PR4 -			136 111	-312 321
	SOMMES DISTRIBUABLES DE		1 148	870 129
PR4 -	(annulation)		-136 111	312 321
	Variation des plus ou moins values		0	-11 472
	Plus ou moins values réalisées sur cessions		0	31 730
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1 012	1 202 708

CAP OBLIG SICAV ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET Exercice de 12 mois clos le 31-12-2010

(exprimé en dinar Tunisien)

		Clos le 31-12-10	Clos le 31-12-09
AN1 -	Variation de l'actif net résultant des opérations	1 012 637	
	Résultat d'exploitation	1 012 637	1 182 449
	Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	0	-11 472
	Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres	0	31 730
AN2 -	<u>Distribution de dividendes</u>	-924 408	-1 163 118
AN3 -	Transactions sur le capital	7 282 945	-16 305
	a / Souscriptions	78 409	
	Capital	76 111	44 300
	Régularisation des sommes non distribuables	0	23 058
	Régularisation des sommes distribuables	2 298 071	
	b / Rachats	-71 126	
	Capital	-69 018	-59 880
	Régularisation des sommes non distribuables	0	-30 263
	Régularisation des sommes distribuables	-2 107 679	
	Variation de l'actif net	7 371 174	-16 266
AN4 -	Actif net		
	Début de période	22 088	38 355
	Fin de période	29 459	22 088
AN5 -	Nombre d'actions		
	Début de période	211 665	367 181
	Fin de période	282 417	211 665
	Valeur liquidative	104,313	104,357

AN6 - Taux de rendement (%)

3.90% 3.99%

CAP OBLIG SICAV NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS Au 31 décembre 2010

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-10 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à la valeur de marché du 31-12-2010 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et en bons de trésor sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moven pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Note sur le portefeuille titres

Le portefeuille-titres est composé au 31-12-2010 d'obligations, de bons de trésor assimilables et de parts de fonds communs de créances.

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2010 à 21 467 952 DT et se répartit comme suit :

		Coût	Valeur au 31-12-	% de l'actif
Désignation du titre	Nombre	d'acquisition	2010	net
Obligations et valeurs				
assimilées	118 600	20 732 150	21 237 848	72,09%
Emprunts d'Etat	11 000	11 016 900	11 386 697	38,65%
BTA 07/2014 8.25	8 000	7 993 100	8 247 697	28%
BTA MARS 2012 6%	3 000	3 023 800	3 139 000	10,66%
Emprunts de sociétés	107 600	9 715 250	9 851 151	33,44%
AIL 2008	7 000	420 000	425 566	1,44%
ATB 2007/1	3 000	243 750	250 391	0,85%
ATL 2006/1	16 000	960 000	987 354	3,35%
ATL 2008/1	5 000	300 000	309 232	1,05%
CIL 2008/1	9 500	570 000	580 154	1,97%
SIHM 2008	3 000	300 000	304 670	1,03%
STM2007	5 000	400 000	405 812	1,38%
TUNISIE LEASING 2006-1	10 000	200 000	201 336	0,68%
TUNISIE LEASING 2007-1	4 600	184 000	184 132	0,63%
TUNISIELEASING 2007-2	3 000	180 000	188 669	0,64%
UIB 2009/1	2 500	237 500	242 616	0,82%
UTL 2005-1	10 000	400 000	405 704	1,38%
WIFEK LEASING 2006/1	1 000	20 000	20 527	0,07%
HL 2010/1	3 000	300 000	306 802	1,04%
HL 2010/2	2 000	200 000	200 861	0,68%
BTE 2010	2 000	200 000	202 358	0,69%
CIL 2010/1	9 000	900 000	916 049	3,11%
CIL 2010/2	2 000	200 000	201 390	0,68%
ATL 2010-1	10 000	1 000 000	1 016 688	3,45%
ATL 2010-2	5 000	500 000	500 120	1,70%
EWL 2010	20 000	2 000 000	2 000 720	6,79%
FCC	300	228 770	230 104	0,78%
FCC BIAT -CREDIIMMO2P1	100	28 770	28 924	0,10%
FCC BIAT -CREDIIMMO2P2	200	200 000	201 179	0,68%

Total 118 900	20 960 920 21 46	67 952 72,87%

3.2- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 1 026 129 dinars pour la période allant du 01-01-2010 au 31-12-2010 et représentent le montant des intérêts courus ou échus au titre de l'exercice 2010 sur les obligations de l'Etat, les obligations de sociétés et les parts du fonds commun de créances. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-2010	Exercice clos le 31-12-2009
Revenus des obligations de sociétés	343 860	403 412
Revenus des obligations d'Etat	672 00 <mark>1</mark>	672 001
Revenus des FCC	10 268	10 988
Total	1 026 129	1 086 401

3.3- Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31-12-2010 à 7 986 579 dinars et correspondent à des placements à terme ayant les caractéristiques suivantes :

Désignation	31/12/2010	31/12/2009
Bons de Trésor court terme	0	2 362 130
Placements à terme	7 986 579	1 447 120
Total	7 986 579	3 809 250

Le détail des caractéristiques des placements monétaires à la date du 31-12-2010 est présenté au niveau du tableau suivant :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2010	% actif net
Placement à terme	7 950	7 950 000	7 986 579	27,11%
Total	7 950	7 950 000	7 986 579	27,11%

3.4- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 244 911 dinars pour la période allant du 01-01-2010 au 31-12-2010 et représentent le montant des intérêts courus ou échus au titre de l'exercice 2010 sur les autres placements monétaires et les BTC.

Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2010	Exercice clos le 31/12/2009
Revenus des placements à terme	229 836	179 246
Revenus des billets de trésorerie	0	2 990
Revenus des BTC	15 075	213 289
Total	244 911	395 525

3.5- Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à 7 371 174 dinars et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	7 092 553
Variation de la part Revenu Variation de l'Actif Net	278 621
Variation de l'Actif Net	7 371 174

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2010 se détaillent ainsi :

Cal	nital	au	01-0	11-2	2010	1
va	vitai	au	V 1 - 1	J 1 -4	20 I U	

Montant:	21 218 413
Nombre de titres:	211 665
Nombre d'actionnaires :	483

Souscriptions réalisées

Montant:	76 111 214
Nombre de titres émis:	759 250
Nombre d'actionnaires nouveaux :	542

Rachats effectués

0	Nombre de titres rachetés: Nombre d'actionnaires sortant:	688 498 534
Capital au 31-12-2010	Montant: Nombre de titres: Nombre d'actionnaires :	28 310 966 282 417 491

3.6- Note sur les sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées lors des opérations de souscription et de rachat d'actions.

Le solde de ce poste au 31-12-2010 se détaille comme suit :

Exercice	Résultats distribuables	Régularisation	Sommes distribuables
2010	1 012 637	136 111	1 148 748
2009	1 182 450	-312 321	870 129

3.7- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues par CAP OBLIG SICAV.

3.8- Note sur les autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net ainsi que la charge TCL.

4. AUTRES INFORMATIONS

Données par actions	2010	2009
Revenus des placements	4,501	7,001
Charges de gestion des placements	-0,812	-1,255
Revenu net des placements	3,689	5,746
Autres produits	0	0
Autres charges	-0,103	-0,160
Résultat d'exploitation (1)	3,586	5,586
Régularisation du résultat d'exploitation	0,482	-1,476
Sommes distribuables de l'exercice	4,068	4,111
Variation des + ou - values potentielles	0	-0,054
+ ou - values réalisées sur cession de titres	0	0,150
+ ou - values sur titres (2)	0,000	0,096
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	3,586	5,682
Résultat non distribuable de l'exercice	0	0,096
Régularisation du résultat non distribuable	0	-0,034
Sommes non distribuables de l'exercice	0	0,062
Distribution de dividendes	-4,111	-4,274
Valeur Liquidative	104,313	104,357

Ratios de gestion des placements	2010	2009
Charges / actif net moyen	0,89%	0,88%
Autres charges / actif net moyen	0,11%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,44%	4,88%

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Un mandat de gestion a été conclu entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCE, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCE, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de CAP OBLIG SICAV. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCE est lui-même le Directeur Général de CAP OBLIG SICAV.

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCE, prévoit le paiement d'une
commission de gestion de 0,75% calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par CAP OBLIG SICAV au titre de l'exercice 2010 s'élève à 229 315 dinars.
5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration à la date du 31 janvier 2011. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.